



Invesco Funds

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

Document complémentaire destiné à l'information des investisseurs en France

7 octobre 2022

Ce document d'information fait partie intégrante et doit être lu conjointement avec le Prospectus d'Invesco Funds daté du 7 octobre 2022.

Information complémentaire pour les investisseurs en France

Éligibilité au Plan d'Épargne en Actions

Les compartiments listés ci-dessous peuvent être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») en France :

- Invesco Continental European Equity Fund ;
- Invesco Euro Equity Fund ;

À ce titre, ces compartiments sont investis de manière permanente à hauteur de 75 % au moins dans des sociétés ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne (ainsi que le Royaume-Uni pour autant que la réglementation applicable l'autorise), ou dans un autre État partie à l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.